

# CONTRAT DE FORMATION

1- Entre .....  
siège Social sis .....  
représentée par .....  
ci-dessous dénommé(e) .....  
**d'une part,**

2- Et Monsieur (Mademoiselle) .....  
né(e) le ..... à ..... C.I.N. n° .....  
demeurant à .....  
ci-dessous dénommé(e) « Le parrainé »  
**d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE -I- : OBJET DU CONTRAT, DATE D'EFFET

L'objet du présent contrat est de déterminer les conditions et la finalité de la formation de l'étudiant(e) auprès de l'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe (I.F.I.D).

La société ci-dessus désignée s'engage à parrainer l'étudiant en vue de suivre la formation dispensée par l'Institut et qui prépare à un diplôme de troisième cycle professionnel.

La formation débutera le ..... et s'achèvera le .....

## ARTICLE -II- : DUREE DU CONTRAT

Le parrainé s'engage à servir la société pendant une période minimale de 6 années à compter de la date d'obtention du diplôme final.

Il reste entendu que la période du service militaire et de mise en disponibilité – si le parrainé y est astreint – ne sera pas comprise dans la durée du contrat.

## ARTICLE -III- : BOURSE D'ETUDES, AVANTAGES SOCIAUX

Durant sa formation, le parrainé percevra une allocation d'études de ..... servie sur 24 mois de formation.

## ARTICLE -IV- : AFFECTATION DU PARRAINE

A l'issue de sa formation et en cas de succès au diplôme final, le contractant sera affecté dans l'un des services de ..... en qualité d'employé stagiaire au grade (ou catégorie) « précision »  
.....

Il bénéficie dans ce grade d'une année d'ancienneté qui sera prise en considération au moment de sa titularisation.

#### **ARTICLE -V- : RUPTURE DU CONTRAT**

Le parrainé est considéré en rupture de contrat dans les cas suivants :

- 1- Non respect des dispositions du présent contrat
- 2- Insuffisance des résultats obtenus
- 3- Abandon des études
- 4- Maladie dépassant deux mois consécutifs
- 5- Cas disciplinaires graves
- 6- Renvoi par l'I.F.I.D pour tout autre motif
- 7- Démission en infraction aux dispositions de l'article 2 du présent Contrat ou abandon de poste

En cas de rupture, le parrainé perdra le bénéfice de l'allocation d'études. En outre, dans les cas du présent contrat sus visés, il sera tenu de rembourser la totalité des allocations d'études et des frais de formation.

#### **ARTICLE -VI- : RESILIATION DU CONTRAT**

A l'issue de la formation, le parrainé s'engage à se mettre à la disposition de ..... et à rejoindre son poste d'affectation dès l'obtention de son diplôme.

A défaut, il sera considéré en abandon de poste de travail et sera tenu, en conséquence, de rembourser la totalité des frais engagés pour sa formation ainsi que les allocations d'études.

#### **ARTICLE -VII- : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le statut du personnel ainsi que les règlements intérieurs de ..... s'appliquent au parrainé dès son intégration à son poste de travail.

#### **ARTICLE -VIII- :**

Le présent contrat est notifié à l'I.F.I.D pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à Tunis, le .....

Lu et approuvé

Pour la Société .....

Le parrainé